

# Règlement intérieur

du réseau des médiathèques  
du Val d'Orge



Les  
médiathèques  
du Val d'Orge

[www.lireenvaldorge.fr](http://www.lireenvaldorge.fr)



Val d'Orge  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

# Les médiathèques du Val d'Orge

## **Bibliothèque François Mauriac et médiathèque Jacques Brel**

Cour du donjon  
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Tél. : 01 60 16 64 66

## **Bibliothèque Honoré de Balzac**

13, rue d'Holbach  
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Tél. : 01 60 16 97 66

## **Bibliothèque Jean Rostand**

108, route de Longpont  
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Tél. : 01 69 25 19 93

## **Médiathèque de Brétigny-sur-Orge**

Espace Jules Verne  
rue Henri Douard  
91220 Brétigny-sur-Orge  
Tél. : 01 60 85 20 70

## **Médiathèque Marie Curie**

2, avenue Saint Saëns  
91240 Saint-Michel-sur-Orge  
Tél. : 01 60 15 20 77

## **Médiathèque Louis Aragon**

Château de Morsang  
Place des Trois-Martyrs  
91390 Morsang-sur-Orge  
Tél. : 01 69 72 20 33

## **Médiathèque Elsa Triolet**

59, rue André Malraux  
91705 Fleury-Mérogis  
Tél. : 01 60 16 30 60

## **Médiathèque Andrée Chérid**

Parc Lussiana  
6, avenue des Gardes Messiers  
91360 Villemoisson-sur-Orge  
Tél. : 01 69 04 67 06

## **Médiathèque de Longpont-sur-Orge**

Accès chemin de derrière les murs  
26, rue de Lormoy  
91310 Longpont-sur-Orge  
Tél. : 01 69 01 41 44

## **Médiathèque Alexandre Dumas**

15, avenue Gilbert Fergant  
91220 Le Plessis-Pâté  
Tél. : 01 60 84 79 60

## **Médiathèque Les Lavandières**

Ruelle du Clos  
91310 Leuville-sur-Orge  
Tél. : 01 60 85 23 30

## **Médiathèque Jacques Prévert**

1, rue Jean Jaurès  
91700 Villiers-sur-Orge  
Tél. : 01 60 16 18 09

# Sommaire

## Sommaire

<b>1. Dispositions générales</b>	<b>4</b>
<b>2. Conditions d'accès aux médiathèques</b>	<b>5</b>
2.1 - Accès et tarification	5
2.2 - Horaires	5
2.3 - Règles de comportement	6
2.4 - Mineurs	6
2.5 - Sécurité	7
<b>3. Inscription et carte d'abonné Biblio'P@ss</b>	<b>8</b>
<b>4. Conditions d'emprunt des documents</b>	<b>10</b>
4.1 - Durée d'emprunt et nombre de documents empruntables	10
4.2 - Conditions d'emprunt spécifiques aux liseuses électroniques	11
4.3 - Retour des documents	11
4.4 - Documents exclus du prêt	11
4.5 - Prolongation des prêts	11
4.6 - Procédure de rappel en cas de retard	11
4.7 - Réservations et mise à disposition des documents	12
4.8 - Perte ou détérioration des documents	12
4.9 - Prêt aux collectivités	12
<b>5. Règles de droit</b>	<b>13</b>
5.1 - Affichage et tracts	13
5.2 - Copie de documents	13
5.3 - Internet	14
5.4 - Application du règlement	14

# 1 Dispositions générales

## D ispositions générales

Le réseau des médiathèques de l'Agglomération du Val d'Orge est un service public communautaire de la lecture avec plusieurs équipements à disposition des usagers. Il est chargé d'assurer l'égalité d'accès pour tous à la lecture et aux sources documentaires. Il doit contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle de la population.

Le personnel des médiathèques du Val d'Orge est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de ces établissements.

# 2 Conditions d'accès aux médiathèques

## C conditions d'accès aux médiathèques

### **2.1 - Accès et tarification**

Les médiathèques du Val d'Orge sont ouvertes à tous.

L'accès aux médiathèques, la consultation sur place et le prêt de tous les documents sont libres et gratuits pour tous, valdorgiens et non valdorgiens.

### **2.2 - Horaires**

Les horaires des médiathèques sont disponibles par voie d'affichage et sur le portail Lire en Val d'Orge ([www.lireenvaldorge.fr](http://www.lireenvaldorge.fr)).

## **2.3 - Règles de comportement**

**Les usagers sont tenus de respecter les locaux, les documents, la quiétude des lieux et les personnes présentes. Il est interdit notamment :**

- d'utiliser des appareils susceptibles de troubler la tranquillité du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios...);
- de boire ou de manger en dehors des espaces réservés à cet usage ;
- d'introduire des animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugles) ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (ex : roller, trottinette, etc.).

Le personnel est habilité à exclure toute personne ne respectant pas ces règles et à faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

## **2.4 - Mineurs**

Les mineurs qu'ils soient ou non accompagnés d'adultes sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

La médiathèque accueille les enfants quel que soit leur âge. Cependant le personnel se réserve le droit de demander la présence d'un adulte.

En cas de problème ou d'accident à l'intérieur du bâtiment ou de ses abords immédiats, seule la responsabilité civile du responsable légal sera engagée pour couvrir les dommages subis ou causés par l'enfant, qu'il soit inscrit ou non à la médiathèque.

## 2.5 - Sécurité

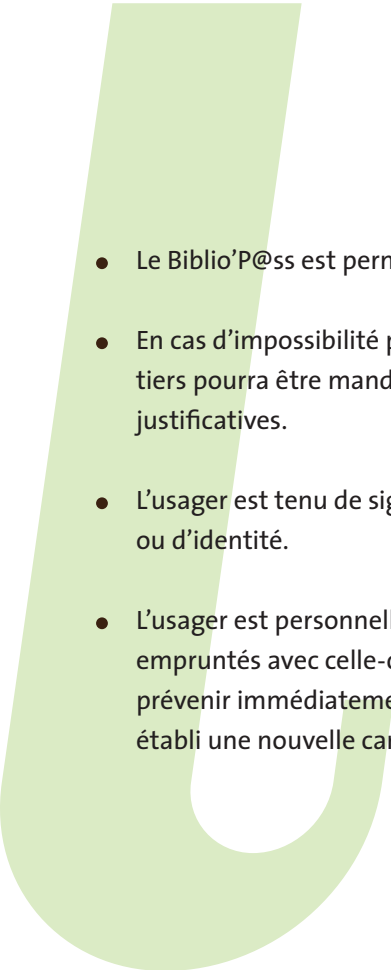
- Pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, l'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, afin de préserver la qualité des prestations offertes.
- Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.
- La médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- La Communauté d'agglomération du Val d'Orge ne répondra pas des préjudices survenus lors d'un litige entre usagers à l'intérieur de l'établissement.

# 3 *Inscription et carte d'abonné Biblio'P@ss*

## *I* ***n*scription et carte d'abonné Biblio'P@ss**

- Le prêt des documents est gratuit pour tous, Valdorgiens et non Valdorgiens. Il nécessite une inscription et la possession de la carte d'abonné Biblio'P@ss qui est nominative et personnelle.
- L'utilisateur peut s'inscrire dans la médiathèque de son choix sur présentation d'une pièce d'identité. L'adresse peut être validée sur présentation d'un justificatif de domicile. Le Biblio'P@ss est délivré immédiatement et utilisable dans toutes les médiathèques du réseau.
- Pour les jeunes de moins de 14 ans, une autorisation parentale devra être remplie et signée par le responsable légal. Les mineurs de 14 à 18 ans s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.



- 
- Le Biblio'P@ss est permanent et doit être mis à jour annuellement.
  - En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de s'inscrire lui-même sur place, un tiers pourra être mandaté, muni d'une procuration et des mêmes pièces justificatives.
  - L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.
  - L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit prévenir immédiatement la médiathèque pour faire opposition. Il lui sera établi une nouvelle carte.

# 4 Conditions d'emprunt des documents

## C conditions d'emprunt des documents

### **4.1 - Durée d'emprunt et nombre de documents empruntables**

La durée d'emprunt, pour tous les supports, est fixée à 4 semaines de date à date dans toutes les médiathèques.

Un usager peut emprunter dans chaque médiathèque du réseau jusqu'à :

- 6 livres,
- 6 revues,
- 6 CD,
- 3 DVD,
- 3 cédéroms,
- 2 partitions musicales,
- 1 liseuse électronique.

## **4.2 - Conditions d'emprunt spécifiques aux liseuses électroniques**

La liseuse est prêtée uniquement à l'utilisateur majeur.

## **4.3 - Retour des documents**

L'utilisateur peut rendre les documents dans la médiathèque du Val d'Orge de son choix, à l'exception des liseuses qui doivent être rendues dans la médiathèque d'emprunt.

## **4.4 - Documents exclus du prêt**

Certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

## **4.5 - Prolongation des prêts**

Le prêt peut être prolongé une fois, à l'exception des documents réservés et des nouveautés.

## **4.6 - Procédure de rappel en cas de retard**

En cas de retard dans la restitution des documents, une procédure de rappel est mise en place :

- 1<sup>ère</sup> lettre 15 jours après retard constaté : par mail ou par courrier ;
- 2<sup>e</sup> lettre 15 jours après : par mail ou par courrier et blocage de la carte ;
- 3<sup>e</sup> lettre 15 jours après par courrier et par mail suivi d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

La valeur des documents (prix public ou montant forfaitaire) augmentée des frais administratifs est perçue directement par le Trésor Public.

Dans le cas des liseuses électroniques, une seule lettre de rappel est envoyée avant la mise en recouvrement auprès du Trésor public.

## ***4.7 - Réservations et mise à disposition des documents***

- La réservation se fait sur place ou sur le portail. Les liseuses ne peuvent être réservées que sur place.
- Les réservataires sont prévenus par courrier postal ou par mail. Ils disposent d'un délai de 15 jours pour retirer les documents réservés.
- Le prêt des documents réservés ne peut pas être prolongé.

## ***4.8 - Perte ou détérioration des documents***

- Chaque usager est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration, il aura à sa charge le remplacement ou le remboursement auprès du Trésor Public du document et de la liseuse électronique.
- Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer de réparation sur un document, mais d'en signaler la nécessité au personnel.

## ***4.9 - Prêt aux collectivités***

- Un service particulier de prêt aux collectivités, aux professionnels et aux associations du territoire de la Communauté d'agglomération est proposé.
- Une carte professionnelle nominative sera délivrée aux mêmes conditions qu'une inscription individuelle.
- Les conditions de prêt sont déterminées par les bibliothécaires responsables du service.

# 5 Règles de droit

## Règles de droit

### 5.1 - *Affichage et tracts*

Tout affichage est soumis à l'autorisation du directeur de la médiathèque. La distribution de tracts est interdite.

### 5.2 - *Copie de documents*

La copie des documents dans leur totalité est interdite par la législation en vigueur. La Communauté d'agglomération du Val d'Orge dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial.
- Documents écrits : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- Partitions musicales : leur reproduction est formellement interdite.

- Documents sonores, audiovisuels et multimédias : la reproduction partielle ou totale est formellement interdite.
- Livres numériques : la reproduction même partielle est formellement interdite.

### **5.3 - Internet**

- L'utilisateur s'engage à consulter Internet dans le respect des missions des médiathèques : les recherches contraires à la législation en vigueur (sites à caractère xénophobe, raciste, pornographique, sectaire...) et les téléchargements sont soit prohibés, soit soumis à un contrôle strict des bibliothécaires responsables du service.
- La consultation d'Internet fait l'objet d'une charte spécifique complémentaire au règlement intérieur.

### **5.4 - Application du règlement**

- Le règlement est mis à disposition du public.
- Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Adopté par délibération n°12-135 du Conseil Communautaire  
en date du 2 octobre 2012 pour une mise en application immédiate.

Sainte-Geneviève-des-Bois, le 2 octobre 2012

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a smaller 'L' and a horizontal line extending to the right.

Olivier Léonhardt,  
*Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge*

Les  
médiathèques  
du Val d'Orge

---

[www.lireenvaldorge.fr](http://www.lireenvaldorge.fr)

Sainte-Geneviève-des-Bois • Brétigny-sur-Orge • Saint-Michel-sur-Orge • Morsang-sur-Orge  
Fleury-Mérogis • Villemoisson-sur-Orge • Longpont-sur-Orge  
Le Plessis-Pâté • Leuville-sur-Orge • Villiers-sur-Orge